TITRE :	**Affirmation des droits inhérents et issus de traités sur les terres, les territoires traditionnels et les ressources**
OBJET :	Droits inhérents et issus de traités
PROPOSEUR(E) :	Craig Makinaw, Chef, Première Nation d'Ermineskin, Traité nº 6, Alb.
COPROPOSEUR(E) :	Anne Marie Sam, mandataire, bande indienne de Soda Creek, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations sont les enfants de notre Mère la Terre. Cette relation et nos obligations spirituelles envers la terre et les eaux sont essentielles à nos responsabilités en tant que membres des Premières Nations et constitue le socle de notre identité. Ceci mène à différentes interprétations en fonction des enseignements que nous a légués le Créateur.

B. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) reconnaît les droits des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources dont traditionnellement ils sont les propriétaires, qu'ils occupent ou qu'ils ont autrement utilisés ou acquis par la voie de traités négociés de bonne foi, ou par tout autre moyen, depuis des temps immémoriaux.

C. Le gouvernement du Canada propose unilatéralement des textes législatifs et un programme politique conçu pour exclure les Premières Nations de toute participation à la prise de décisions importantes en matière de gérance et de gestion de leurs terres, territoires et ressources, en privant les Premières Nations de leur juste part des débouchés et des avantages économiques liés au développement de leurs terres, territoires et ressources, ainsi que de la mise en œuvre et de l'application fructueuses des traités.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. Ces politiques sapent les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations, ainsi que leur titre autochtone, qui sont protégés par la Constitution et illustrent le manque constant de détermination du gouvernement du Canada à parvenir à la réconciliation entre les Premières Nations et la Couronne.

E. Les textes législatifs et les politiques du gouvernement du Canada sont conçus pour accentuer les différences, diviser les régions et les communautés, et entraver les réussites des Premières Nations en matière de gouvernance et d'éducation, ainsi que dans des domaines tels que la protection de l'enfance, le logement et la santé.

F. La réconciliation avec les Premières Nations est reconnue comme une condition préalable nécessaire au développement futur de l'économie du Canada axée sur les ressources.

G. Faute de progrès véritables, le résultat inévitable sera le conflit et la confrontation.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Réaffirment leur unité et leur détermination à promouvoir les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à remplir la promesse non tenue de réconciliation entre la Couronne et les Premières Nations.
2. Enjoignent le Chef national, au nom des Chefs en assemblée, de soutenir une coalition d'entreprises et de dirigeants de la société civile ou civique, sous l'impulsion des Premières Nations, prêts à s'engager à soutenir les Premières Nations dans leurs efforts de mise en œuvre des traités, de reconnaissance de leurs droits sur les terres, territoires et ressources, d'obtention de leur juste part des débouchés et avantages économiques, et de réconciliation entre les Premières Nations et la Couronne.
3. Enjoignent le Chef national, au nom des Chefs en assemblée, de faire savoir aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires que le manque constant de détermination de la Couronne à collaborer de façon significative avec les Premières Nations au niveau de la prise de décisions ayant trait à leurs terres, territoires et ressources, ou à les faire profiter équitablement des débouchés et avantages économiques découlant du développement des ressources, est une cause permanente de crises et de conflits.
4. Enjoignent le Chef national, au nom des Chefs en assemblée, d'élaborer des stratégies pour soutenir les Premières Nations au niveau de l'affirmation de leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources, favoriser la mise en œuvre des traités dans l'esprit et l'intention initialement négociés par leurs ancêtres, et d'assurer aux Premières Nations l'aide et le soutien dont elles peuvent avoir besoin à cet égard.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

35 - 2012